



“L’homme et les zones humides: un lien vital”
**7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999**

Séance technique V:

Le cadre de la coopération régionale et internationale concernant les zones humides

Document 3

**Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de
la Convention¹**

1. À la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes, le Plan stratégique de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) a été approuvé. L’Action 7.3.4 du Plan a donné, au Comité permanent et au Bureau, les instructions suivantes: *“élaborer, en vue de leur examen lors d’une séance technique de la 7e COP (1999), des lignes directrices destinées aux Parties contractantes sur les moyens de s’acquitter de leurs obligations dans le domaine de la coopération internationale, notamment des obligations relatives aux organismes nationaux bailleurs de fonds apportant une aide qui pourrait affecter les zones humides des pays en développement.”*
2. En application de l’Action 7.3.4 du Plan stratégique, le Bureau a engagé un consultant (M. Faizal Parish, Global Environment Network) pour examiner tous les aspects pertinents de l’appui des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux aux projets d’aide au développement en rapport avec les zones humides et, sur la base de cette évaluation, formuler des projets de recommandation et des orientations. Le Bureau a également préparé le premier projet du document intitulé *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention* qui a été examiné à la 21e réunion du Comité permanent, en octobre 1998. Le projet de document du Bureau indiquait que la section des *Lignes directrices* relative à l’appui des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux serait tirée du rapport préparé par le consultant, M. Parish.
3. Après avoir étudié le projet de *Lignes directrices* à sa 21e réunion, le Comité permanent a décidé *“d’établir un sous-groupe de rédaction composé des représentants de l’Argentine (sous réserve de confirmation), de l’Australie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Malaisie, de l’Ouganda, des Pays-Bas, du Sénégal, de la Suisse, de BirdLife International, de Wetlands International et du WWF. Le sous-groupe est chargé, en collaboration avec le Bureau, de rédiger un projet plus complet de lignes directrices relatives à la coopération internationale ainsi qu’un projet de décision à présenter à la COP7.”* (Décision SC21.21).
4. Les membres du sous-groupe de rédaction ont été invités à commenter le projet de *Lignes directrices*, en décembre 1998. Le document a été modifié d’après leurs commentaires ainsi que d’après les commentaires détaillés communiqués par la réunion régionale de l’Océanie qui a eu lieu en Nouvelle-Zélande, au début de décembre 1998. En février 1999, le consultant a remis son

¹ Voir aussi le projet de résolution associé, Ramsar COP7 DOC.15.20.

rapport concernant les aspects de la coopération internationale relatifs aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et le Bureau a incorporé les recommandations dans la version révisée des *Lignes directrices* qui, avec le projet de résolution a ensuite été communiquée aux membres du Comité permanent pour examen. La dernière touche a été mise au document d'après les commentaires reçus et approuvés par la présidente du Comité permanent pour communication aux Parties contractantes en tant que document de la COP7.

5. La Séance technique V de la COP7 est intitulée *Le cadre de la coopération régionale et internationale concernant les zones humides* et, au cours de cette séance, les lignes directrices proposées pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention seront présentées en deux parties. Le premier document sera une introduction à la résolution et aux *Lignes directrices* figurant en annexe et le deuxième document examinera en détail les aspects relatifs à l'appui des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux aux projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.